



provence
alpes agglom

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

AVENANT N° 5

A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE
L'ESCALE

UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU CŒUR
DES TERRITOIRES

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée E-legalite.com

73_C0-004-200067437-20200729-54_29072020

Entre les soussignés,

Provence-Alpes Agglomération
4, rue Klein – 04000 Digne-les-Bains

Représenté par sa Présidente, Patricia GRANET BRUNELLO

D'UNE PART

ET

Léo Lagrange Méditerranée,
67, La Canebière, 13001 Marseille,
Représenté par son Président, Marc LAGAE,

D'AUTRE PART

Provence Alpes Agglomération qui exerce la compétence petite enfance, a souhaité confier à Léo Lagrange l'organisation et la gestion de l'accueil extrascolaire des enfants au sein des Accueils collectifs de mineurs du territoire.

Article 1 – Objet

A la demande de **Provence-Alpes Agglomération** le présent avenant concerne la gestion et l'animation de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement **de l'Escale pour l'année 2021**

Cet avenant prolonge d'un an le contrat de délégation de service public actuel, afin de permettre la régularisation et la cohérence du renouvellement de la délégation de service public globale.

Article 2 – Fonctionnement et organisation de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire » vacances et mercredis

Aucun changement n'est prévu par rapport à la convention initiale. Les locaux, les tarifs aux familles, les heures et les périodes d'ouvertures, les mises à dispositions restent les mêmes.

Article 3 – Assurances

Léo Lagrange Méditerranée s'engage à souscrire une police d'assurances en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient intervenir.
Sa compagnie d'assurance est la MAIF (N° de contrat 150 51 07 D)

Article 4– Durée de l'avenant

La durée totale de la convention est fixée à 3 ans et demi, elle est prolongée **du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021**.

Article 5– Clauses Financières

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 le montant financier d'exécution est fixé à **24 002 euros**.

Article 6 – Locaux

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit par Provence-Alpes Agglomération.

Convention établie le **12 juin 2020**, à Marseille, en deux exemplaires originaux

Pour Provence-Alpes Agglomération
La Présidente, Patricia Granet Brunello



Pour Léo Lagrange Méditerranée
Le Président, Marc LAGAE

Par délégation
Le Directeur, Joël CONTIS

LEO LAGRANGE MÉDITERRANÉE
67, La Canebière
13001 MARSEILLE
Tél. 04.91.14.22.33 - Fax 04.91.56.69.97
Siret : 782 815 874 00042